



ARRÊTÉ DU MAIRE
S'opposant au transfert des pouvoirs de police
En matière de voirie et d'habitat,
Au Président de la communauté d'agglomération
D'Epinal.

N° 36.2020

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges),

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de DEYVILLERS est membre de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est compétente en matière d'assainissement, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, habitat, de voirie.

Considérant que les compétences en matière de déchets ménagers et d'assainissement non collectif ont été transférées à des syndicats mixtes ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacune des compétences exercées par la CAE au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant qu'en matière de pouvoir de police spéciale habitat, et à compter du 1^{er} janvier 2021, ce refus ne pourra avoir lieu que si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert de plein droit ou si les maires s'opposant au transfert représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI.

ARRETE

Article 1^{er} : Le maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.



ARRÊTÉ DU MAIRE
S'opposant au transfert des pouvoirs de police
En matière de voirie et d'habitat,
Au Président de la communauté d'agglomération
D'Epinal.

N° 36.2020

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

A envoyer :

- au président de la CAE ;
- au contrôle de légalité.

Fait à Deyvillers, le 24 novembre 2020.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER